

Fiche-action n°6

« Aide à la transition agricole et à l'accès à une alimentation saine, équilibrée et locale »

Les règles qui s'appliquent aux dossiers sont celles en vigueur à la date de dépôt des projets.

<p>Contexte au regard de la stratégie et des enjeux</p>	<p>Le diagnostic partagé du territoire du PETR-UCCSA réalisé dans le cadre de la candidature au programme LEADER identifie l'agriculture comme une filière identitaire et économique majeure. Elle rencontre toutefois des difficultés de renouvellement (manque de remplaçants pour faire face au départ à la retraite des exploitants) et de transmission des exploitations. Ce constat dessine l'enjeu de son maintien sur le territoire.</p> <p>Un manque de lien entre les exploitants et les habitants est par ailleurs relevé et un ressenti de manque de reconnaissance des seconds est partagé par les premiers.</p> <p>Face aux conséquences du changement climatique, apparaissent aussi des enjeux d'accès à la ressource en eau, de diminution des émissions de gaz à effet de serre et développement et/ou diversification de l'agriculture pour tendre vers l'adaptation, la résilience et l'autonomie alimentaire locale.</p> <p>Sont en outre identifiés des enjeux d'accès à une alimentation saine pour le plus grand nombre. L'accompagnement de la transition agricole vers un impact plus positif constitue ainsi un levier pour y parvenir, de même que pour protéger, dans le même temps, les ressources naturelles du territoire (air, eau, sols, biodiversité), conformément aux objectifs du Pacte Alimentaire Territorial du Sud de l'Aisne.</p>
<p>Priorité régionale ciblée</p>	<p>Accompagner l'évolution sociétale vers des modes de consommation plus durables grâce aux territoires ruraux</p>
<p>Objectifs stratégiques et opérationnels</p>	<p>Cette fiche action se rattache aux <u>objectifs stratégiques</u> « Valoriser et améliorer l'accès aux ressources locales pour les habitants et les touristes » et « Encourager une économie plus durable ».</p> <p>Ceux-ci se déclinent en 2 <u>objectifs opérationnels</u> :</p> <ul style="list-style-type: none">• Favoriser une transition agricole, viticole et sylvicole permettant des pratiques plus durables• Améliorer l'accès à une alimentation saine, équilibrée et locale pour les habitants et les touristes
<p>Effets attendus</p>	<ul style="list-style-type: none">• Le maintien et le développement de l'agriculture sur le territoire et son adaptation au changement climatique• Le développement d'une agriculture plus respectueuse des ressources naturelles• La diminution des gaz à effet de serre générés par l'agriculture• Le renforcement des liens entre le milieu agricole et la population• Les changements de comportements alimentaires, davantage orientés vers des aliments sains et locaux, en favorisant leur accessibilité

Descriptif des actions

Les actions permettant de favoriser une transition agricole, viticole et sylvicole, permettant des pratiques plus durables :

- Le soutien à la valorisation, la mise en réseau, la sensibilisation, la formation et la communication autour de l'agriculture à faibles niveaux d'intrants, de l'agriculture biologique et de l'agroécologie, auprès des exploitants agricoles, des métiers de l'agro-entrepreneuriat et des acteurs publics comme des habitants
- Le soutien à la sensibilisation des exploitants/producteurs agricoles à la transition écologique
- Le soutien à l'expérimentation de projets croisant agriculture et énergie, qui privilégient l'agriculture tout en produisant de l'énergie, par le biais de financements d'études et/ou de travaux
- Le soutien au développement de démarches anti gaspillage alimentaire en phase de production (réduction du niveau de déchets, réutilisation ou recyclage des résidus et autres déchets issus de la production et/ou de la consommation)
- Le soutien à l'expérimentation, à la production, la transformation, la diversification et la commercialisation de produits de la filière agricole issus de pratiques plus durables (réduction ou suppression des intrants, engrais et pesticides, gestion de la ressource aquifère, utilisation de semences locales ou adaptées, préservation ou création d'espaces naturels non-productifs ou faiblement productifs en bordure ou au sein des exploitations, création ou protection de niches écologiques, lutte contre la désertification, vente en circuit court, réduction de l'usage des engins agricoles et/ou utilisation de carburants biosourcés, de traction animale)
- Le soutien à la structuration et au développement de filières biosourcées
- Le soutien à l'adaptation et aux changements de pratiques liées au changement climatique

Les actions permettant d'améliorer l'accès à une alimentation saine, équilibrée et locale :

- Le soutien à la valorisation, la mise en réseau, la sensibilisation, la formation et la communication au profit d'une alimentation saine, équilibrée et locale
- La formation et la sensibilisation au changement de comportement alimentaire
- La création d'outils d'informations sur les filières alimentaires locales
- L'introduction de produits locaux et/ou issus de l'agriculture biologique ou raisonnée dans l'économie locale dont la restauration collective
- Le soutien à la vente, l'accessibilité, la promotion des différents produits locaux (casiers, magasins, sites internet, visites et événements) et des Associations pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne
- Le regroupement des producteurs locaux (structure centralisée, marchés campagnards)
- La diversification des exploitations et/ou des domaines (agritourisme, fermes pédagogiques, expositions de pratiques, marchés thématiques)

	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagner la mise en œuvre et l'animation du PAT, par le biais d'ateliers, de rencontres, de professionnalisation des personnels et des parties prenantes, d'organisation de formation, d'animations à destination des habitants, des acteurs publics, des acteurs de l'agro-entrepreneuriat, des exploitants agricoles, de financement de personnels et de matériels dédiés
Type de soutien	L'aide est accordée sous forme de subvention.
Bénéficiaires éligibles	<ul style="list-style-type: none"> - Groupements d'Intérêt Public - Syndicats Mixtes - EPCI/communes (collectivités territoriales et leurs groupements) - Etablissements publics (d'enseignement inclus) - PNR - Associations loi 1901 (dont collectifs de citoyens) - Organismes / Chambres consulaires - Exploitants agricoles individuels ou sociétaires à titre principal ou secondaire affiliés MSA, groupements d'agriculteurs - Groupements d'Intérêt Economique - Groupements d'Intérêt Economique et Environnemental - Entreprises/entreprises artisanales, commerciales et de services / TPE / PME au sens communautaire - Sociétés civiles - Coopératives (SCIC, SCOP...) - Fondations - Organismes de formation - Sociétés d'économie mixte - Syndicats professionnels ou interprofessionnels - Sociétés Publiques Locales <p>Les particuliers, habitants... (qui ne détiennent pas de N° SIRET) ne pourront pas bénéficier d'un soutien au titre de LEADER.</p>
Dépenses éligibles	<p>Les dépenses suivantes, quand elles sont directement liées à l'opération soutenue, sont éligibles :</p> <p><u>DEPENSES MATERIELLES :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Frais d'acquisition, location, création et pose de matériels, d'équipement (stockage y compris frigorifique, technique, bureautique, informatique, numérique, mobilier, véhicule y compris frigorifique), de prototypes, de machines-outils et d'outils • Frais de création, rénovation, impression, pose de signalétiques, goodies, achat de matériel et de petit équipement de signalisation (drapeaux sur mâts, plaques, totems, roll-up, kakémonos), location, acquisition, installation de stands mobiles, de bornes interactives • Tous travaux intérieurs et extérieurs de rénovation y compris énergétique, réhabilitation, extension, construction, dépollution, d'équipement et d'aménagement

- Frais de mise en sécurité des sites concernés par le projet, assurant la pérennité des investissements réalisés, la sécurité des publics, des salariés (caméras, barrières, clôtures, coffre-fort, avertissements)
- Frais d'édition, d'impression, de réalisation ou de conception d'ouvrages et documentations
- Achat de matières premières (matières à l'état brut, extraites de la nature ou, après collecte, ayant subi une première transformation sur le lieu d'exploitation pour la rendre commercialisable et exploitable)

DEPENSES IMMATERIELLES :

- Frais d'acquisition, création d'outils et de supports numériques (logiciels, applications, base de données, sites, plateformes) et Technologies de l'information et de la communication
- Coût de maîtrise d'œuvre lié à un investissement et travaux associés
- Frais de prestations de services
- Frais d'accompagnement technique : frais d'équipement du salarié, prestations techniques, de mise à disposition ou d'animation
- Frais de prestations intellectuelles : audits, frais comptables, études de toutes natures, licences d'utilisation de logiciels, développements informatiques, prestations juridiques, prestations artistiques, prestations de traduction et d'interprétariat
- Frais de personnel :
 - Frais de recrutements, de diffusion et de publicité d'offres d'emploi, de visite médicale
 - Frais salariaux (salaires et charges)
 - Frais de déplacements, d'hébergement, de réception et restauration (calculés sur barème et/ou sur forfait et/ou sur présentation de justificatifs); formation; participation à des manifestations, colloques, formations; achat ou location de petit matériel

Les coûts indirects sont éligibles. Ils sont calculés sur la base de l'application d'un taux forfaitaire de 15% aux frais de personnel directs éligibles (art. 54 du règlement UE n2021/1060).

- Frais de communication, de promotion, de sensibilisation, de publicité
- Frais d'adhésion, cotisation à des organismes
- Frais de conception, impression et diffusion de supports, diffusion de connaissances, publications, création d'outils d'échange, achat et création de logiciels, de labels, prestations de communication, graphisme, marketing, publicité, frais liés aux communications obligatoires et officielles (marchés publics, publicités européennes et des autres financeurs)
- Frais de manifestation, colloques, rencontres et formations (formations nécessaires à la bonne réalisation du projet et

	<p>dont le lien avec l'opération doit être clairement établi) : prestations, location de salle, frais de réception, de déplacement, d'hébergement (calculés sur barème et/ou sur forfait et/ou sur présentation de justificatifs) ; d'impression ; achat ou location de petit matériel ; frais liés aux visites de terrain</p> <ul style="list-style-type: none"> • Frais de droits d'auteurs, frais et cachets artistiques : rémunérations perçues par l'auteur ou les auteurs d'une œuvre : écrits, photos, partitions, logiciels, SACEM • Frais liés à l'engagement et à l'obtention des certifications, brevets, licences, marques commerciales ou labels reconnus et nécessaires à l'opération et/ou à la conversion des activités • Remboursement de frais (calculés sur barème et/ou sur forfait et/ou sur présentation de justificatifs) d'agents, prestataires <p>Dans tous les cas, les dépenses suivantes ne sont pas éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les investissements liés à des bâtiments à vocation purement administrative • La valorisation de postes / missions non dédiés au projet accompagné par LEADER • Les coûts indirects de fonctionnement courant de la structure, exception faites des dépenses indirectes forfaitaires au taux de 15% • Les contributions volontaires en nature (en travail, en biens, en services). • L'auto-construction • L'auto-facturation de prestations réalisées par le bénéficiaire lui-même • L'achat de matériel d'occasion • La voirie et les réseaux divers • Les acquisitions foncières et/ou immobilières • Les crédits-bails • Les fonds de commerces • La TVA • Les coûts d'amortissement
<p>Critères de sélection des projets</p>	<p>Les opérations retenues seront définies et sélectionnées par le GAL en lien avec la Stratégie Locale de Développement dans le cadre du Comité de programmation réunissant des partenaires publics et privés locaux.</p> <p>La sélection doit être réalisée sur la base de critères cohérents et pertinents, et selon un processus rendu public (par exemple via la publication des comptes rendus des réunions de sélection des projets sur le site internet du GAL).</p> <p>La grille de sélection, co-construite avec les membres du Comité de programmation et votée au sein de cette instance, permettra de valider la cohérence des projets avec la stratégie locale de développement (approche intégrée, multisectorielle, partenariat élargi, critères de développement durable, coopération, etc) et leur caractère innovant.</p> <p>L'autorité de gestion régionale veillera au respect des principes de transparence, de non-discrimination et de prévention des conflits d'intérêt par une validation</p>

	technique de la grille de sélection préalable à l'approbation par le Comité de programmation.
Taux de contribution du FEADER	Le taux réglementaire de contribution du FEADER est de 80% des dépenses publiques éligibles.
Modalités spécifiques de financement (plafond, planchers...)	<p>Le taux maximum d'aide publique est fixé à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 80% des dépenses éligibles retenues lorsque la maîtrise d'ouvrage est assurée par un porteur privé ; • 100 % des dépenses éligibles retenues, lorsque la maîtrise d'ouvrage est assurée par un porteur public ou un Organisme Qualifié de Droit Public ; <p>dans le respect des dispositions réglementaires communautaires, nationales et régionales en vigueur (autofinancement du maître d'ouvrage public, Aides Etat ...).</p> <p><u>Plancher d'aides :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • S'agissant des projets portés par un opérateur privé (dont les structures reconnues OQDP), le montant minimal de FEADER affecté par dossier ne pourra être inférieur à 3 000 € (seuil devant être vérifié au moment de l'instruction du projet) • S'agissant des projets portés par un opérateur public (hors OQDP), le montant minimal de FEADER affecté par dossier ne pourra être inférieur à 5 000 € (seuil devant être vérifié au moment de l'instruction du projet) <p><u>Plafond d'aides :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Tous opérateurs confondus, le montant maximal de FEADER affecté par dossier ne pourra être supérieur à 100 000€
Questions évaluatives et indicateurs	<p><u>Questions évaluatives :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Le programme a-t-il permis la mise en réseau d'acteurs et l'expérimentation de solutions nouvelles ? - Le programme a-t-il contribué au développement d'un territoire plus vivant, durable et résilient ? - Les projets financés ont-ils contribué à une dynamique agricole et alimentaire durable utilisant des ressources locales ? <p><u>Indicateurs :</u></p> <p>Code de l'indicateur : R37 Nom de l'indicateur : nouveaux emplois créés dans des projets bénéficiant d'une aide</p> <p>Code de l'indicateur : R39 Nom de l'indicateur : nombre d'entreprises du secteur de l'économie rurale ayant reçu une aide pour leur développement</p>

<p>Ligne de partage avec les autres dispositifs du PSN et du PO FEDER-FSE+ le cas échéant</p>	<p><u>Ligne de partage avec les autres dispositifs du PSN :</u></p> <p>Tout projet éligible à une fiche-intervention du PSN – tel que mis en œuvre en région Hauts-de-France – sera directement orienté vers la fiche-intervention correspondante, et ne pourra bénéficier de crédits FEADER au titre de LEADER.</p> <p><u>Ligne de partage avec les autres dispositifs du PO FEDER-FSE+ :</u></p> <p>Tout projet conforme aux conditions d'éligibilité et de financement au titre du PO FEDER-FSE+ – tel que mis en œuvre en région Hauts-de-France – ne peut pas être financé par le FEADER via le programme LEADER.</p>
<p>Références aux dispositions juridiques du FEADER</p>	<p>Règlement (UE) 2021/1060 du 24/06/2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « asile, migration et intégration », au Fonds pour la sécurité » intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas.</p> <p>Règlement (UE) 2021/2115 du 02/12/2021 établissant les règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les Etats membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), et abrogeant les règlements (UE) n°1305/2013 et (UE) 1307/2013.</p>